

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CONDE SUR NOIREAU

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 94
14110 CONDE SUR NOIREAU
TEL : 02 31 69 01 28

NAPOLY TRANSPORTS SAS

LA ROUSSELIERE

61100 FLERS

V/REF :
N/REF : 2003 B 48 / R-1

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONDE SUR NOIREAU CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/01/2004, SOUS LE NUMERO R-1,

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
NAPOLY TRANSPORTS SAS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
LA ROUSSELIERE
61100 FLERS

R.C.S CONDE SUR NOIREAU 399 557 206 (2003 B 48)

LE GREFFIER



R 1
DÉPOSÉ LE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
CONDE SUR NOIREAU
PL. DE L'HOTEL DE VILLE
14110 CONDE SUR NOIREAU

- 6 JAN. 2004

TRIBUNAL DE COMMERCE

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONDE SUR NOIREAU ASSISTE DE
MADAME LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE,

VU LA REQUETE DEPOSEE LE 31/12/03 PAR M STEPHANE NAPOLY,
AGISSANT EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE NAPOLY TRANSPORTS ET EN
QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE LOLATOMALEX

VU LES ARTICLES L236-10, L236-16 ET L 236-22 DU CODE DE COMMERCE
VU LES ARTICLES 257 ET 64 DU DECRET DU 23/03/67,

DESIGNONS :

MONSIEUR PAUL MAURER DEMEURANT 3 RUE DU QUAI 50500 CARENTAN
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS AVEC MISSION DE VERIFIER LES VALEURS
RELATIVES ATTRIBUEES A LA SOCIETE LOLATOMALEX ET A L'APPORT DE LA SOCIETE
NAPOLY TRANSPORTS SAS SONT PERTINENTES ET QUE LA REMUNERATION DE L'APPORT
EST EQUITABLE.

D'APPRECIER LA VALEUR DES APPORTS DE LA SOCIETE NAPOLY TRANSPORTS SAS A LA
SOCIETE LOLATOMALEX.

DE DIRE S'IL EXISTE DES AVANTAGES PARTICULIERS

ET DE SES CONSTATATIONS ET AVIS, DRESSER UN RAPPORT.

A CONDE SUR NOIREAU (CALVADOS)

LE 5/01/2004

MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CONDE SUR NOIREAU
C.A PESCHET

MADAME LE GREFFIER
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CONDE SUR NOIREAU
E. ZIELINSKI-BELLIOL



NAPOLY TRANSPORTS SAS
Capital 3.000.000 €
La Rousselière
FLERS
RCS CONDE SUR NOIREAU
SIREN 399 557 206

LOLATOMALEX
Capital 38.200 €
La Rousselière
FLERS
RCS CONDE SUR
NOIREAU
SIREN 444 076 541

Monsieur le Président,

En vue de l'apport par la société NAPOLY TRANSPORTS SAS de sa branche d'activité transport à la société LOLATOMALEX, il a été déposé une requête auprès de vos services, afin de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire à la scission appelé à vérifier la valeur de la partie du patrimoine transmis à titre d'apport par la société NAPOLY TRANSPORTS SAS et la rémunération de cette opération.

Nous souhaiterions voir désigner en cette qualité de commissaire à la scission, Monsieur Paul MAURER, demeurant à CARENTAN, 3 rue du Quai à Bourre, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel qui n'exerce pas la fonction de commissaire aux comptes dans les sociétés intéressées à l'opération, qui ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces sociétés et qui ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur MAURER a, en effet, déjà une connaissance de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS, ayant été nommé précédemment aux fonctions de commissaire à la fusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

M.Stéphane NAPOLY
Président de :
NAPOLY TRANSPORTS SAS
et LOLATOMALEX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a smaller loop below it, with a small 'M' at the bottom.

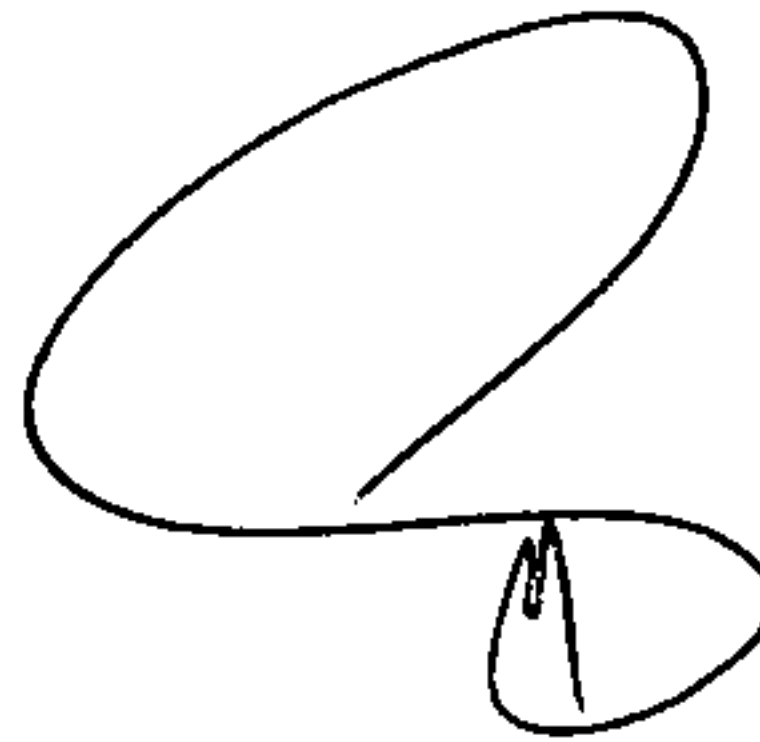
l'article 257 du décret du 23 mars 1967, désigner tel commissaire aux comptes qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'une part, de vérifier les valeurs relatives attribuées à la société LOLATOMALEX et à l'apport de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS sont pertinentes et que la rémunération de l'apport est équitable,
- d'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS à la société LOLATOMALEX,
- et d'en faire le rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les sociétés concernées par cette opération soit réalisée au plus tard le 31 janvier 2003.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toutes la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller, more complex mark that appears to be the initials 'NP'.

M.Stéphane NAPOLY

Le Président est Monsieur Stéphane NAPOLY demeurant à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, rue de l'Ermitage,

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Jean-Claude VICQ, 11 Bld de la Chesnardière, 35302 FOUGERES CEDEX.

Commissaire aux comptes suppléant : SECAG, 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS.

III - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'IMPORTANCE DE CHACUNE DES SOCIETES

	NAPOLY TRANSPORTS SAS du 01/01/02 au 31/03/03	LOLATOMALEX du 13/11/02 au 31/03/03
Chiffre d'affaires	8.802.276 €	0 €
Capitaux propres	4.444.701 €	37.609 €
Total du bilan	8.238.447 €	37.389 €
Salariés au 31/03/03	108	0

En outre, le chiffre d'affaires réalisé par la société NAPOLY TRANSPORTS SAS au cours de la période du 01/01.02 au 31/03/03 au titre de la branche d'activité ressort à 8.464.418 € et le nombre de salariés rattachés à cette branche est de 104.

IV - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La société NAPOLY TRANSPORTS SAS exerce actuellement les deux principales activités suivantes :

- transport routier,
- prise de participation dans d'autres sociétés.

Il est apparu opportun, dans un souci de meilleure gestion et de contrôle de la rentabilité, de séparer les deux exploitations en les confiant à deux sociétés. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de l'activité de **TRANSPORT ROUTIER** de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS à la société LOLATOMALEX. La société NAPOLY TRANSPORTS SAS conserverait l'activité de prise de participation dans d'autres sociétés, et détiendrait les titres de sa filiale, la société LOLATOMALEX.

V - EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE NAPOLY TRANSPORTS SAS

L'apport de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS serait valorisé, aux fins de sa comptabilisation dans les comptes de la société LOLATOMALEX, sur une base d'environ 1.715.840,71 € correspondant à la valeur nette comptable des éléments transmis au

En contrepartie de cet apport, il serait créé 85.792 nouvelles actions de la société LOLATOMALEX attribuées en totalité à la société NAPOLY TRANSPORTS SAS.

J'ai l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir conformément aux articles 377, 382 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 et de

SN

31 DEC. 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE

Monsieur Stéphane NAPOLY, demeurant à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, rue de l'Ermitage,

Agissant :

- d'une part en qualité de président, de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000 €, dont le siège est à FLERS, La Rousselière, identifiée au SIREN sous le numéro 399 557 206 RCS CONDE SUR NOIREAU, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des associés en date du 30 décembre 2002 et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 16-VII des statuts,

- d'autre part en qualité de président de la société LOLATOMALEX, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 38.200 € dont le siège est à FLERS, La Rousselière, identifiée au SIREN sous le numéro 444 076 541 RCS CONDE SUR NOIREAU, nommé à cette fonction aux termes de l'article 26 des statuts et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 16 desdits statuts.

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés NAPOLY TRANSPORTS SAS et LOLATOMALEX étudient un projet d'apport à la société LOLATOMALEX par la société NAPOLY TRANSPORTS SAS de sa branche d'activité TRANSPORT, ledit apport devant être placé sous le régime juridique des scissions.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et de l'opération envisagée sont présentées ci-après :

I - Société NAPOLY TRANSPORTS SAS, société apporteuse,

Société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000 €, dont le siège est à FLERS, La Rousselière, identifiée au SIREN sous le numéro 399 557 206 RCS CONDE SUR NOIREAU, ayant pour activité le transport routier, public ou privé, de personnes ou de biens, la location de tous types de véhicules, l'activité de garage, l'achat et la vente de tous types de véhicules. Le tout directement ou indirectement pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

Le Président est Monsieur Stéphane NAPOLY demeurant à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, rue de l'Ermitage.

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, SECAG, 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS.

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Eric PIOU, SECAG, 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS.

II - Société LOLATOMALEX, société bénéficiaire de l'apport

Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 38.200 € dont le siège est à FLERS, La Rousselière, identifiée au SIREN sous le numéro 444 076 541 RCS CONDE SUR NOIREAU, actuellement sans activité.

SN